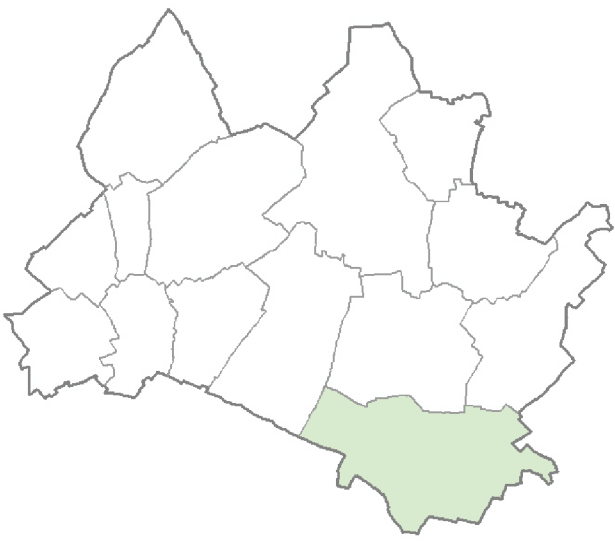




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune d' AIGNEVILLE

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Elément à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- ✱ Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- ♦ Habitat traditionnel picard
- Maison de ville
- Patrimoine industriel
- Habitat de Type cité ouvrière
- Ferme
- ▲ Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- ● Espaces Boisés Classés à créer : haies

Éléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

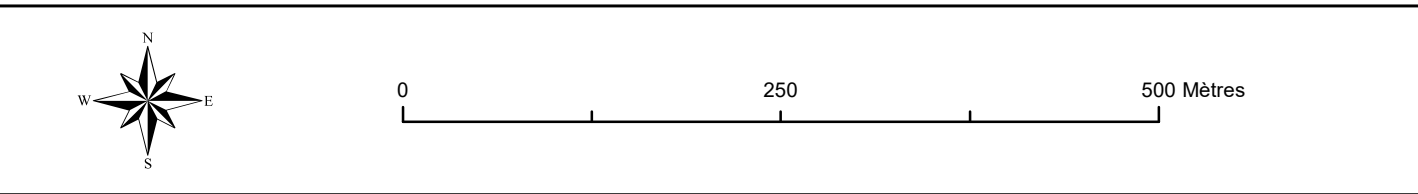
- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- +++ Cimetière
- Bâtiment

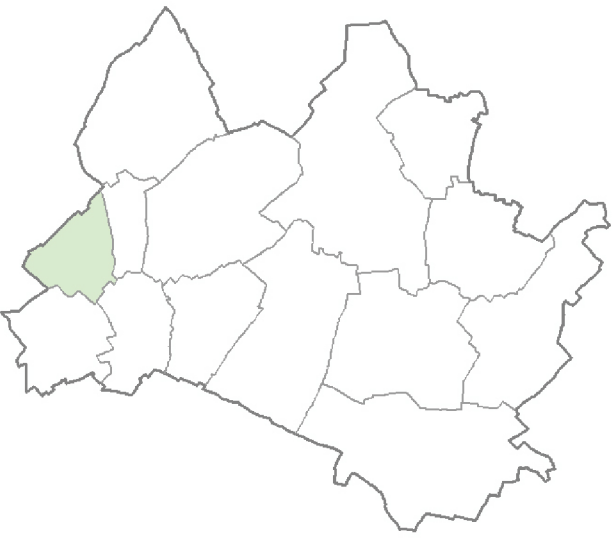




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de BETHENCOURT-SUR-MER

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Element à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- ✱ Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- ◆ Habitat traditionnel picard
- ✱ Maison de ville
- ◆ Patrimoine industriel
- ◆ Habitat de Type cité ouvrière
- ◆ Ferme
- ▲ Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

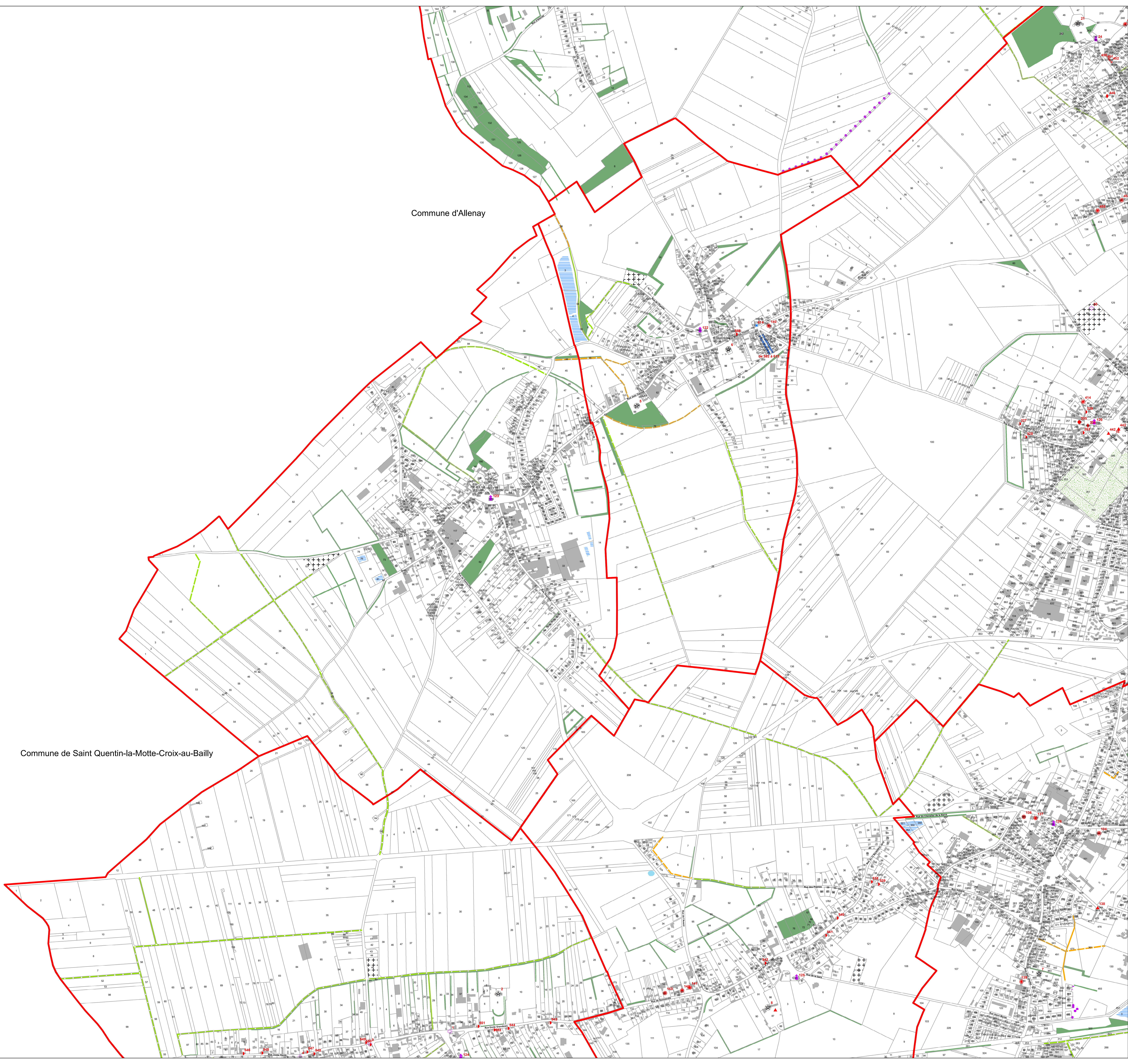
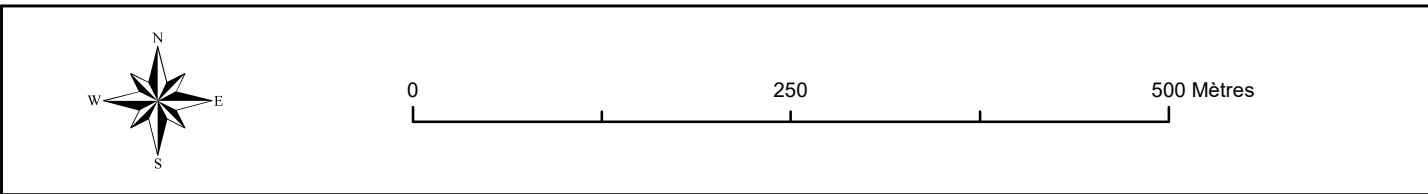
- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- +++ Cimetière
- Bâtiment

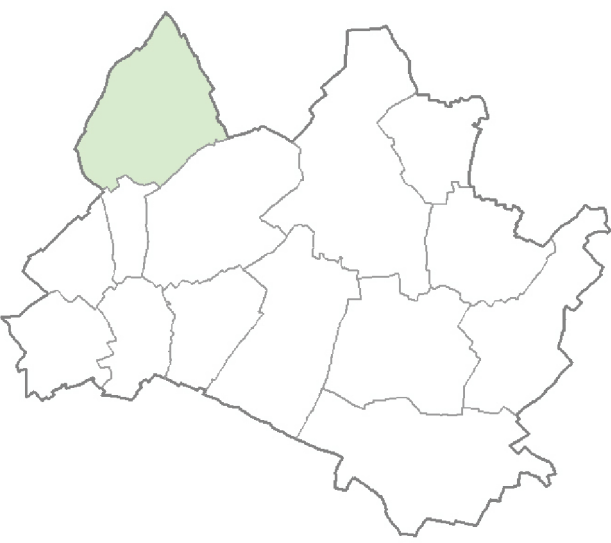




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de BOURSEVILLE

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Element à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- ✱ Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- ◆ Habitat traditionnel picard
- ✱ Maison de ville
- ◆ Patrimoine industriel
- ✱ Habitat de Type cité ouvrière
- ◆ Ferme
- ▲ Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

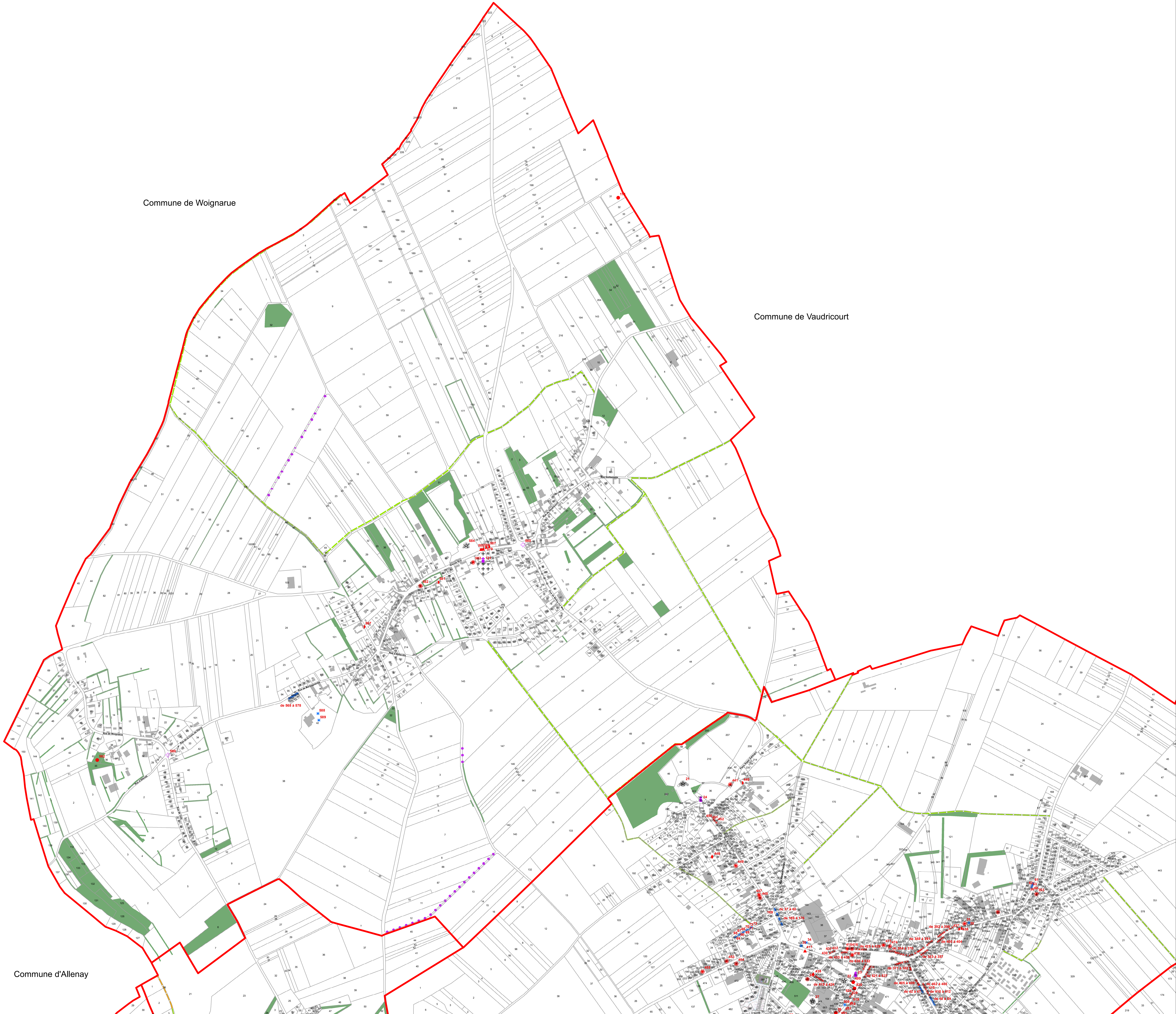
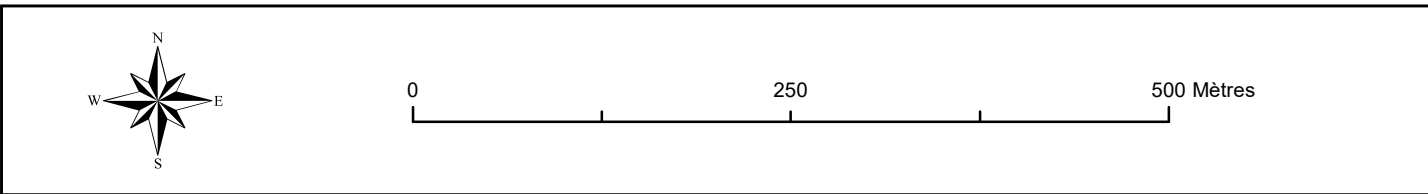
- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- +++ Cimetière
- Bâtiment

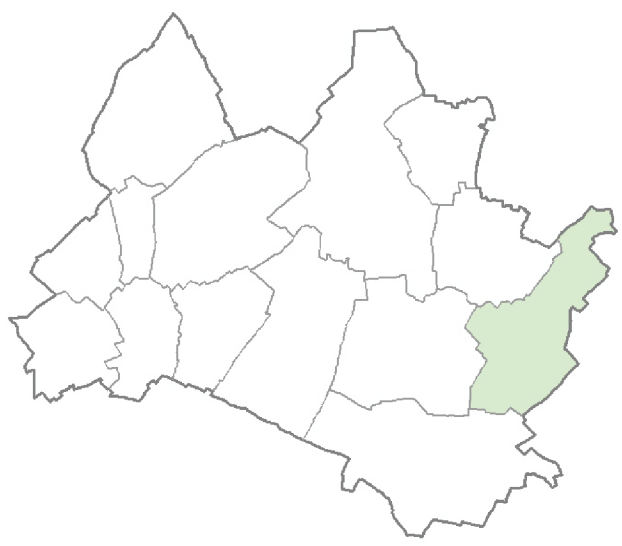




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de CHEPY

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Elément à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- Habitat traditionnel picard
- Maison de ville
- Patrimoine industriel
- Habitat de Type cité ouvrière
- Ferme
- Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment



Commune d'Acheux-en-Vimeu

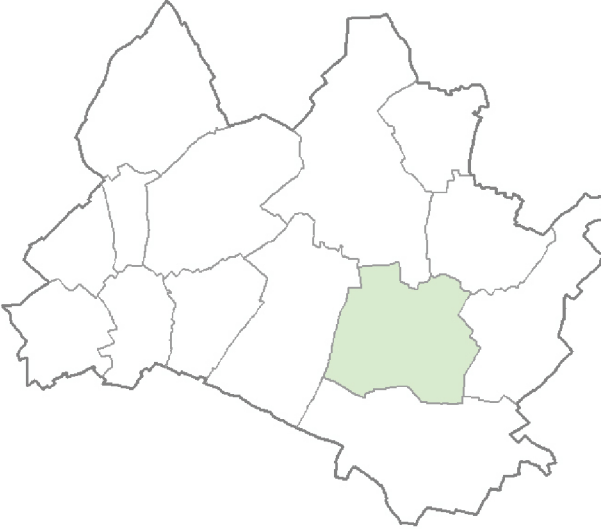
Commune d'Acheux-en-Vimeu



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de FEUQUIERES-EN-VIMEU

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Elément à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- ✱ Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- Habitat traditionnel picard
- Maison de ville
- Patrimoine industriel
- Habitat de Type cité ouvrière
- Ferme
- Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- ● Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

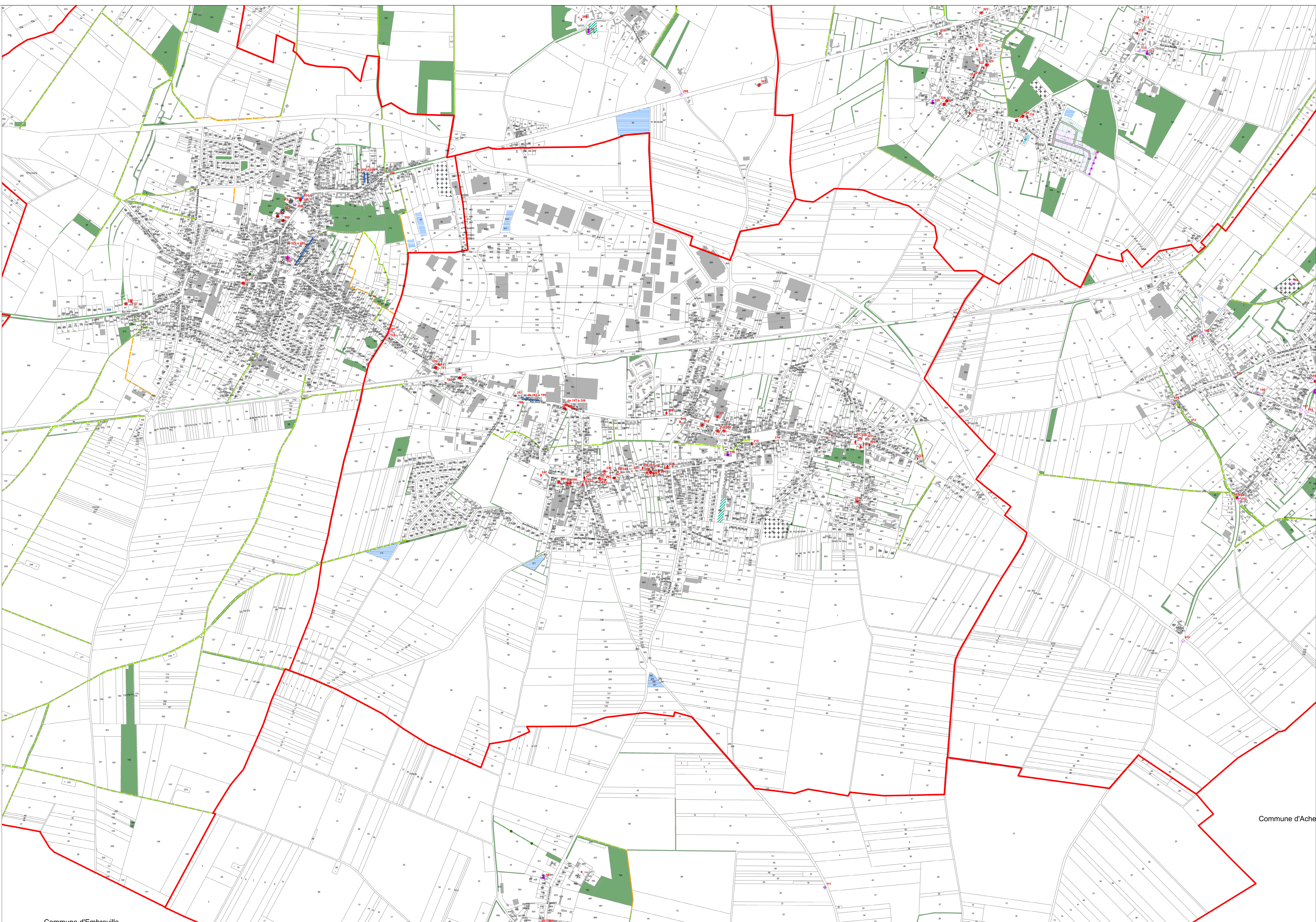
- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

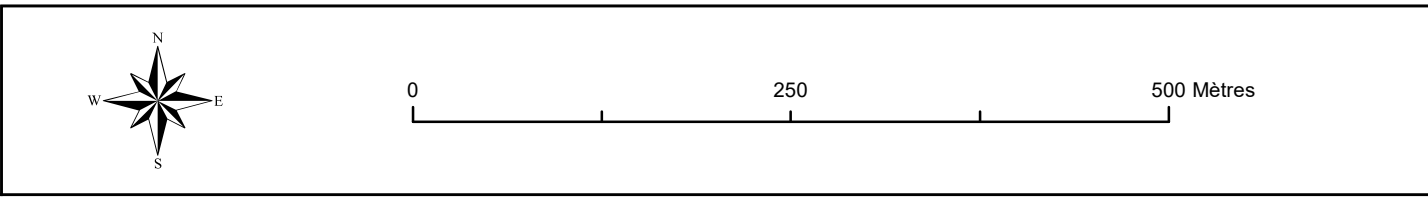
Information : fond cadastral

- Limite communale
- +++ Cimetière
- Bâtiment



Commune d'Ache

Commune d'Embreville

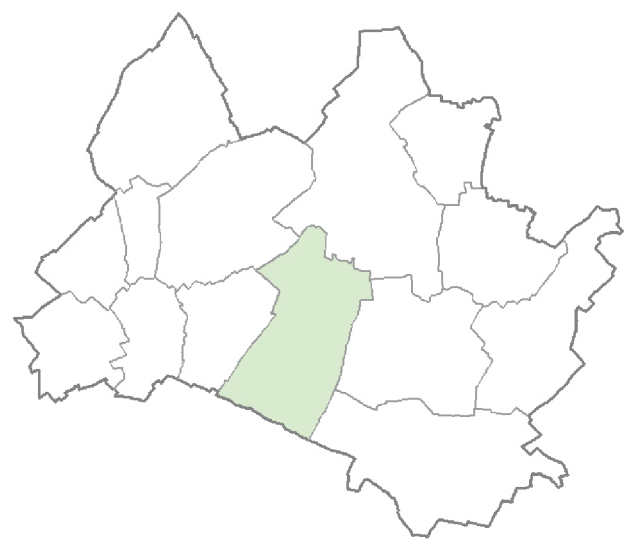




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de FRESSENNEVILLE

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Elément à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- Habitat traditionnel picard
- Maison de ville
- Patrimoine industriel
- Habitat de Type cité ouvrière
- Ferme
- Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

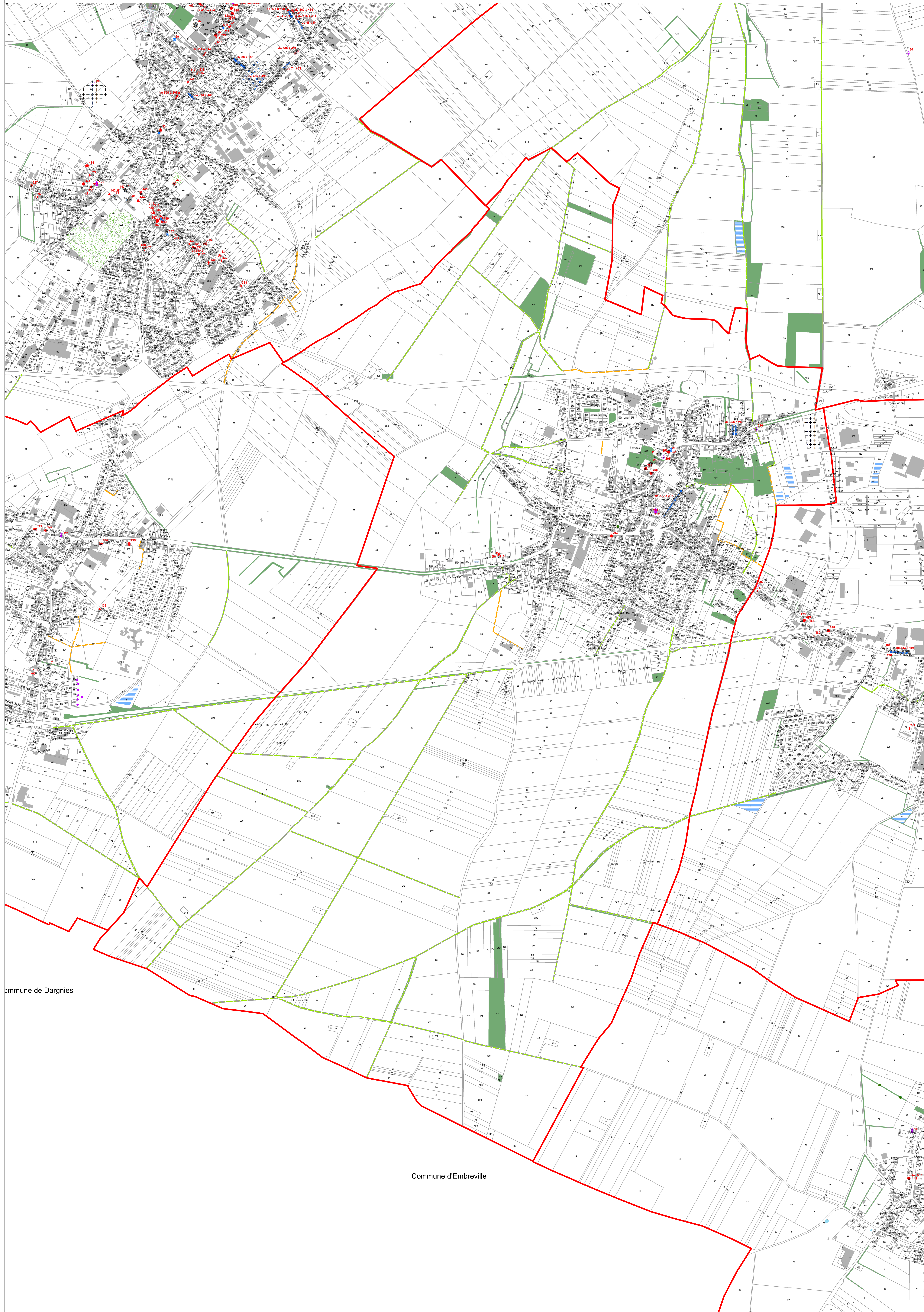
- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment



Commune de Dargnies

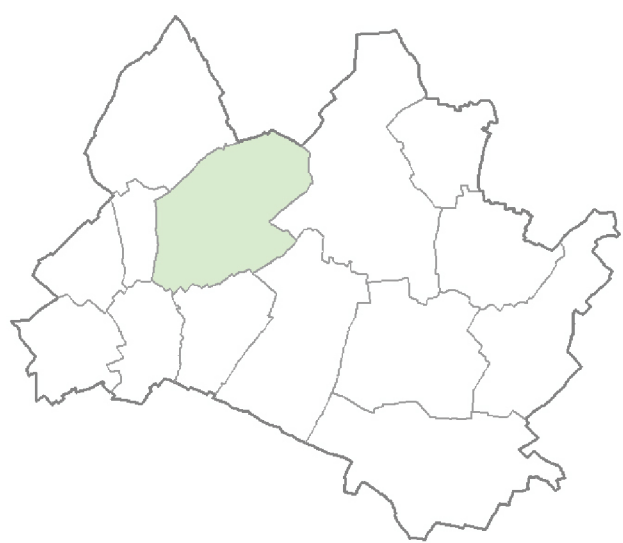
Commune d'Embreville



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Elément à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- ✱ Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- Habitat traditionnel picard
- Maison de ville
- Patrimoine industriel
- Habitat de Type cité ouvrière
- Ferme
- Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

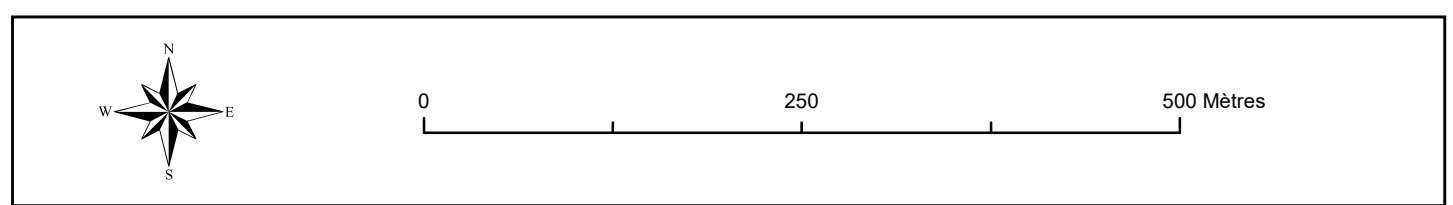
Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- +++ Cimetière
- Bâtiment

e d'Allenay

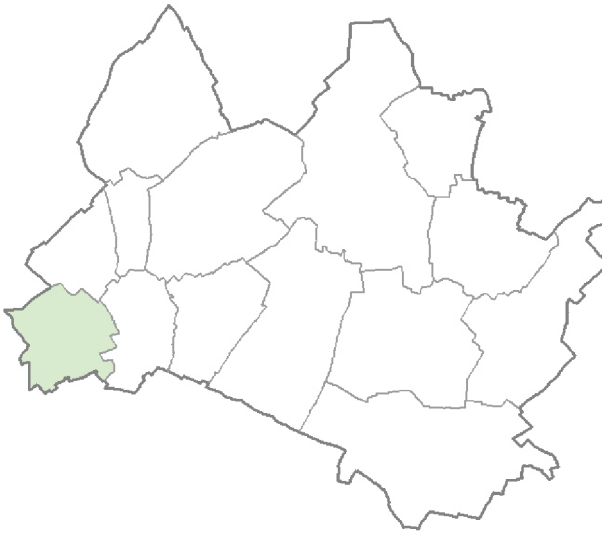




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de MENESLIES

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Element à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- ✱ Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- ◆ Habitat traditionnel picard
- ◆ Maison de ville
- ◆ Patrimoine industriel
- ◆ Habitat de Type cité ouvrière
- ◆ Ferme
- ◆ Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19 jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

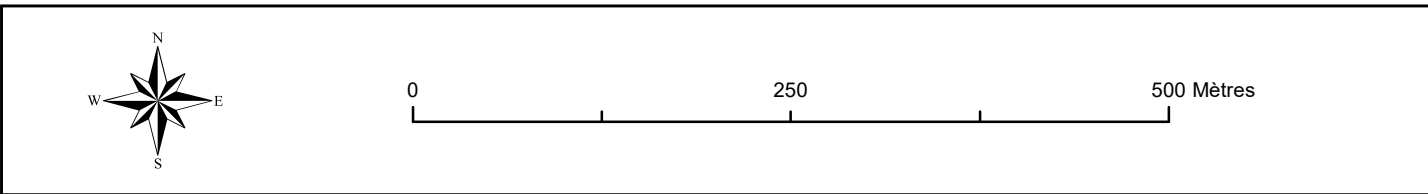
- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- +++ Cimetière
- Bâtiment



Commune de Saint Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly

Commune d'Oust-Marest

Commune de Dargnies

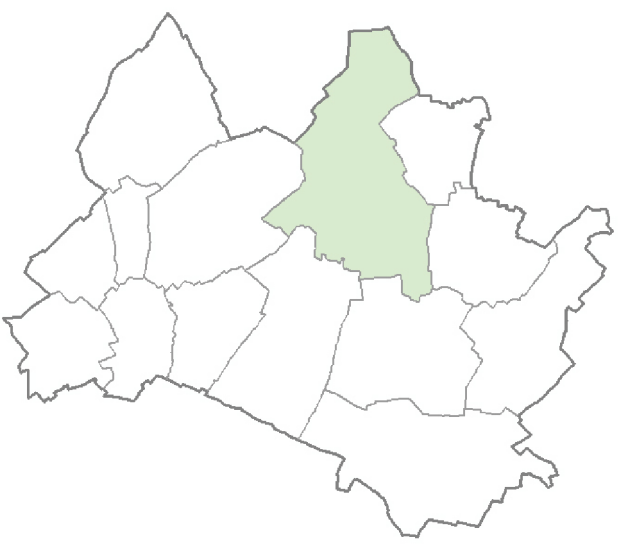
Commune de Bouvaincourt-sur-Bresle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de NIBAS

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Elément à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- Habitat traditionnel picard
- Maison de ville
- Patrimoine industriel
- Habitat de Type cité ouvrière
- Ferme
- Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :

Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment



Commune de Saint-Bliment

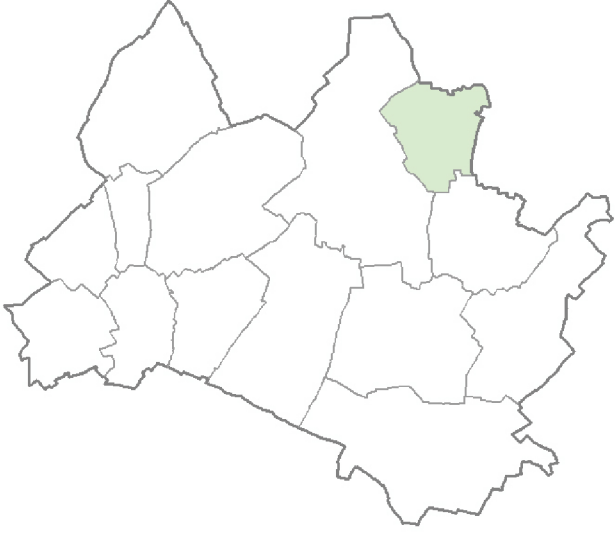
Commune d'Arrest



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune d' OCHANCOURT

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Element à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- ✱ Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- ♦ Habitat traditionnel picard
- ★ Maison de ville
- Patrimoine industriel
- ✧ Habitat de Type cité ouvrière
- ♦ Ferme
- Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- ● Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

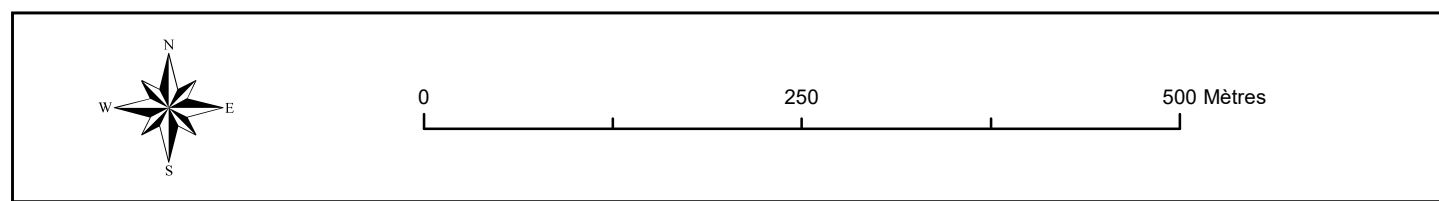
- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- +++ Cimetière
- Bâtiment



Commune de Saint-Blumont

Commune d'Arras

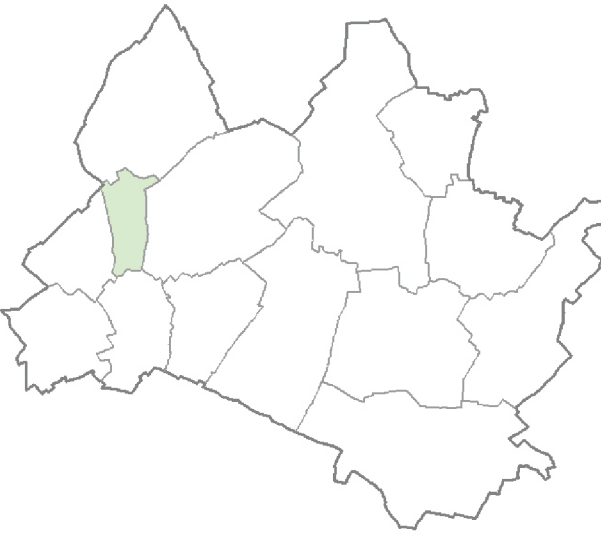
Commune de Franleu



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de TULLY

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Element à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- ✱ Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- Habitat traditionnel picard
- Maison de ville
- Patrimoine industriel
- Habitat de Type cité ouvrière
- Ferme
- ▲ Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

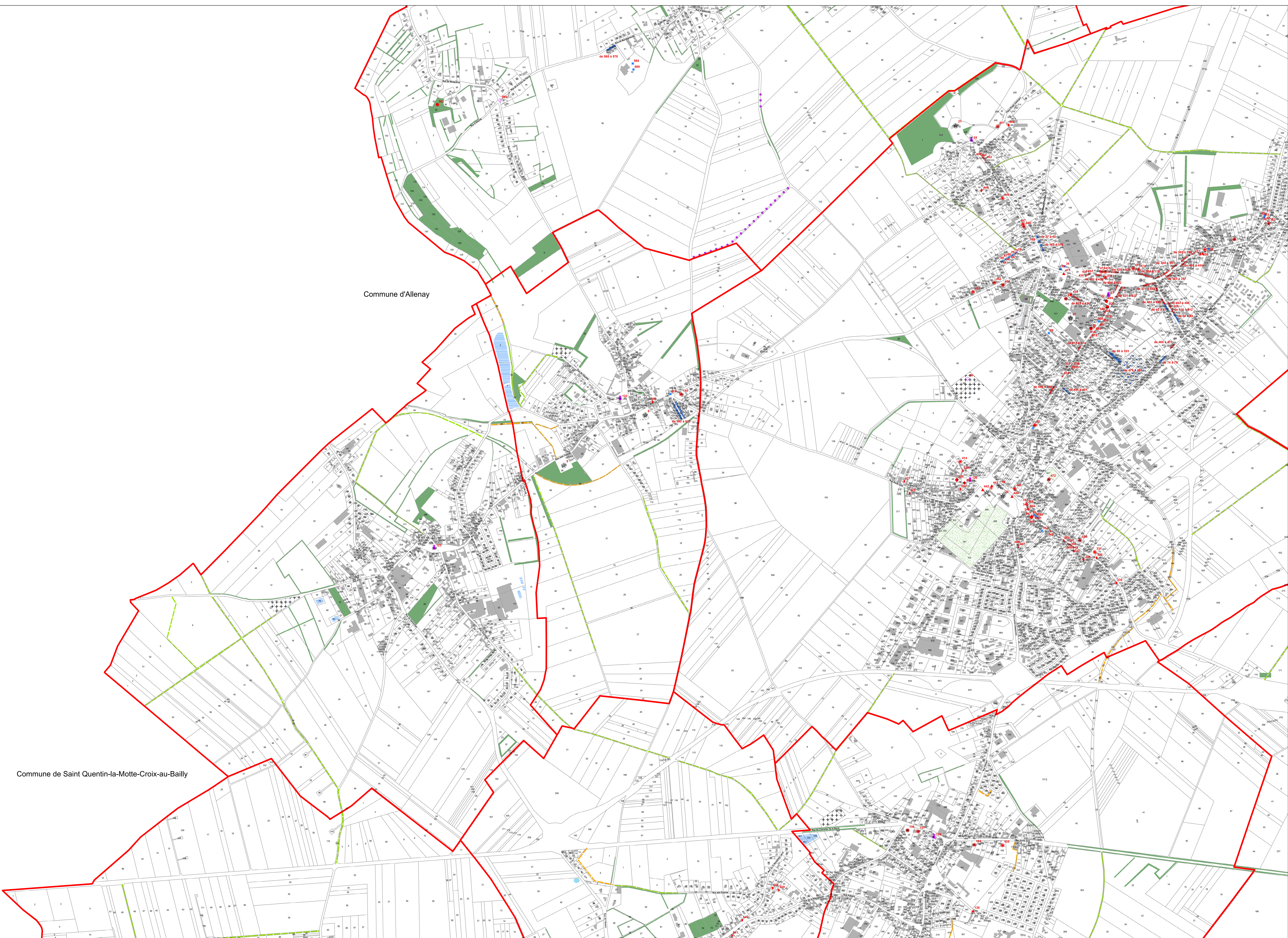
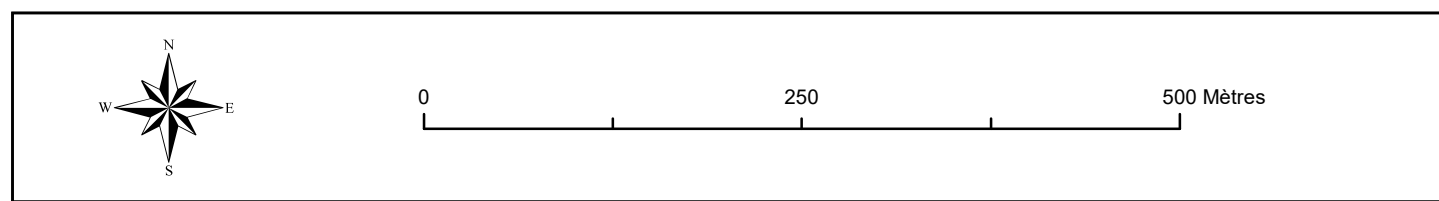
- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- +++ Cimetière
- Bâtiment

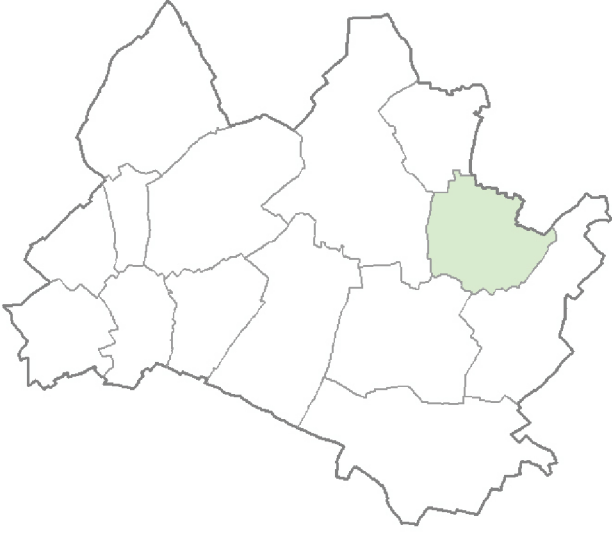




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de VALINES

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Element à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- ✱ Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- Habitat traditionnel picard
- Maison de ville
- Patrimoine industriel
- Habitat de Type cité ouvrière
- Ferme
- Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

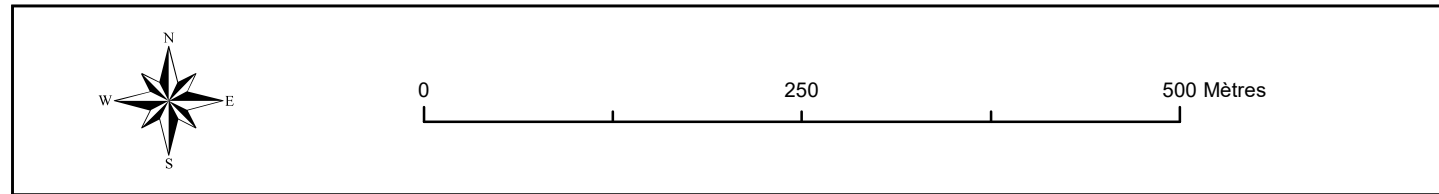
- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- +++ Cimetière
- Bâtiment



Commune de Franleu

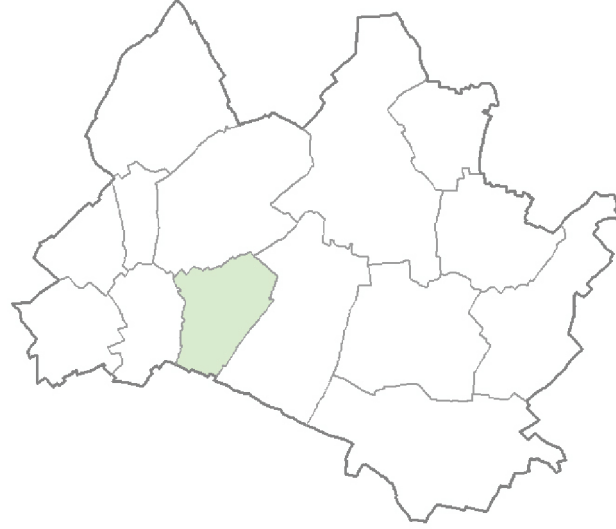
Commune d'Acheux-en-Vimeu



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de WOINCOURT

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Elément à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- ✱ Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- Habitat traditionnel picard
- Maison de ville
- Patrimoine industriel
- Habitat de Type cité ouvrière
- Ferme
- Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- ● Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

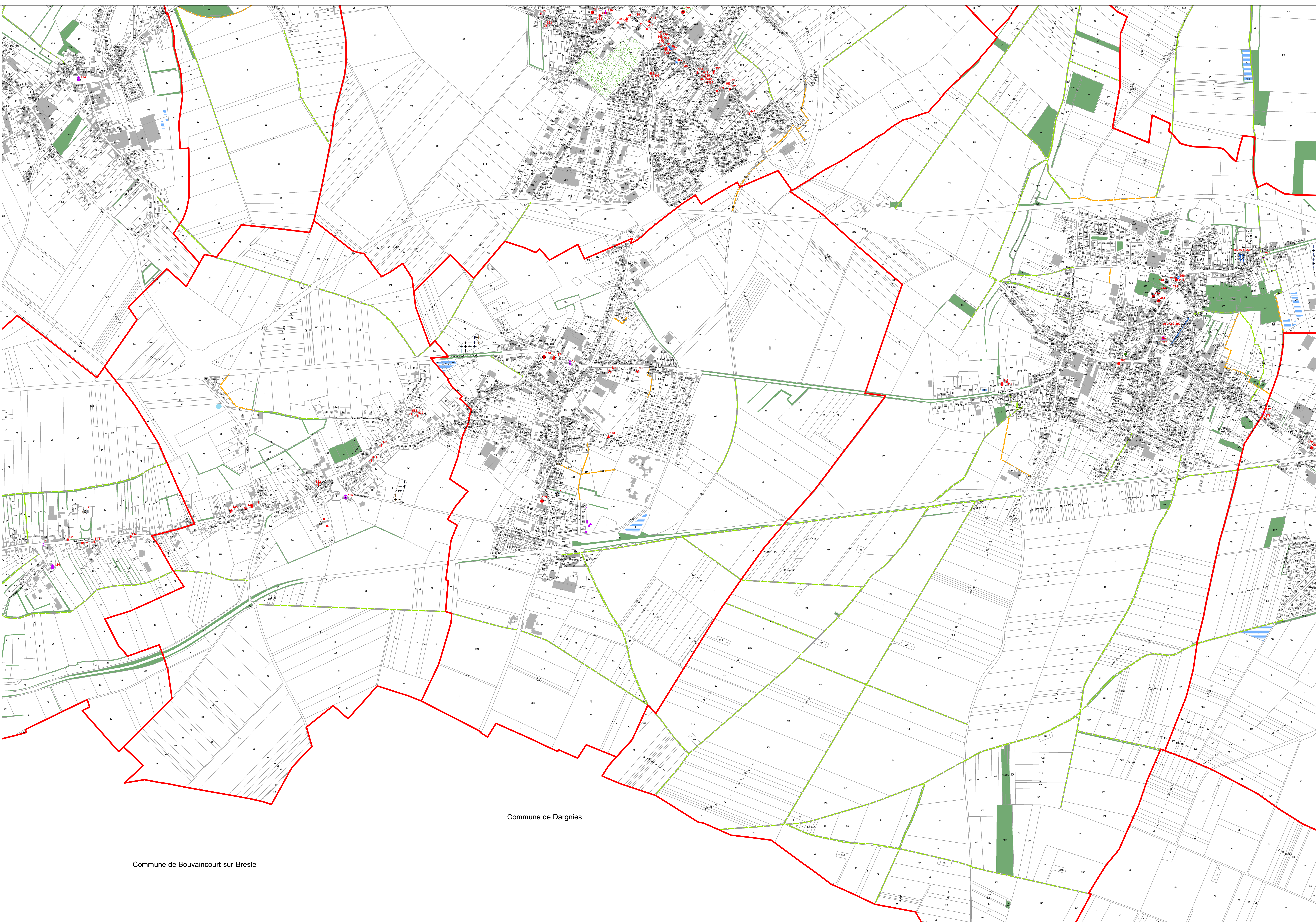
- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

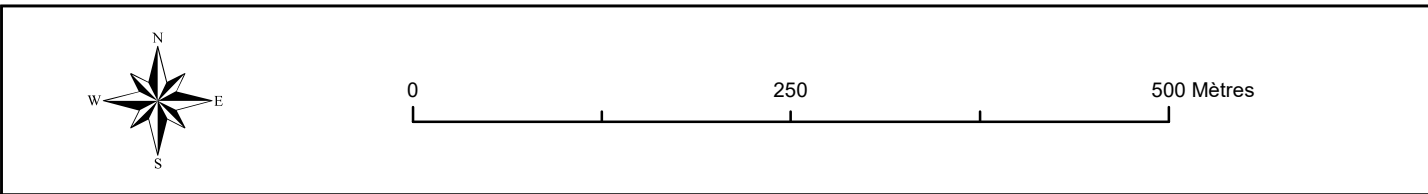
Information : fond cadastral

- Limite communale
- +++ Cimetière
- Bâtiment



Commune de Dargnies

Commune de Bouvaincourt-sur-Bresle

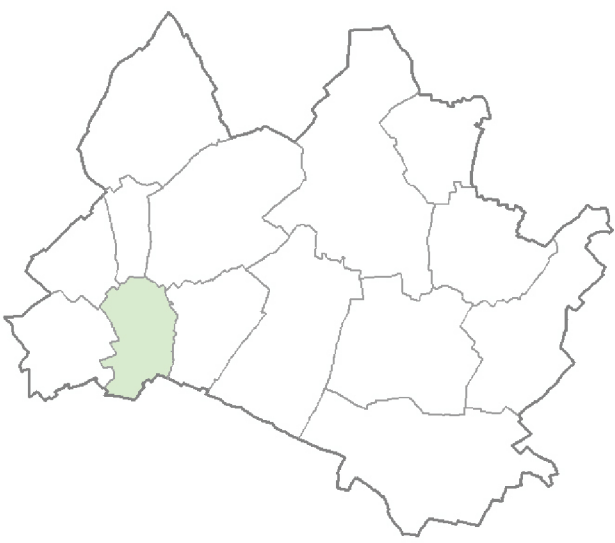




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune d' YZENGREMER

Règlement Graphique :
Plan de repérage des éléments paysagers et de patrimoine
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Elément à valeur prescriptive :

Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eglise ou chapelle
- Petit patrimoine religieux
- ✱ Patrimoine d'exception
- Demeure de caractère
- Habitat traditionnel picard
- ✱ Maison de ville
- Patrimoine industriel
- Habitat de Type cité ouvrière
- Ferme
- Patrimoine vernaculaire
- Autre

Nota :
Les numéros sur la carte identifient le patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ils renvoient à la liste du patrimoine repéré L151-19, jointe aux pièces réglementaires du dossier.

Chemin repéré au titre de l'article L 151-38, à créer ou préserver ou aménager :

- à préserver
- à créer

Espaces boisés classés, au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés : haies, alignements d'arbres, talus, fascines, coteaux boisés, bosquets, boisements
- Espaces Boisés Classés à créer : bosquets
- ● Espaces Boisés Classés à créer : haies

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver

- Boisement
- Espace public
- Mare
- Arbre isolé

Information

- bassins de tamponnement, d'intérêt public ou privé

Information : fond cadastral

- Limite communale
- +++ Cimetière
- Bâtiment

Commune de Saint Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly

Commune d'Oust-Marest

Commune de Dargnies

Commune de Bouvaincourt-sur-Bresle

